



RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01813

Numéro SIREN : 532 456 977

Nom ou dénomination : CHEZ THIERRY

Ce dépôt a été enregistré le 05/01/2016 sous le numéro de dépôt 89

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE MONTPELLIER  
C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE  
34070 MONTPELLIER  
www.infogreffe.fr

## RECEPISSE DE DEPOT

CHEZ THIERRY  
rue des Artisans  
Zone Artisanale Lot 11  
34280 La Grande Motte

V/REF :  
N/REF : 2011 B 1813 / 2016-A-89

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTPELLIER certifie qu'il a reçu le 05/01/2016, les actes suivants :

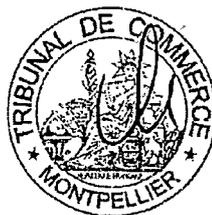
Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 07/12/2015  
- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

CHEZ THIERRY  
Société par actions simplifiée  
rue des Artisans  
Zone Artisanale Lot 11  
34280 La Grande Motte

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-89 le 05/01/2016  
R.C.S. MONTPELLIER 532 456 977 (2011 B 1813)

Fait à MONTPELLIER le 05/01/2016,  
LE GREFFIER



05 JAN. 2016

UB 1813

A 89

**CHEZ THIERRY**  
**Société par actions simplifiée au Capital de 500 euros**  
**Siège social : 11, rue des artisans**  
**34280 – La Grande Motte**  
\*\*\*\*\*

RCS : Montpellier B 532 456 977

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 7 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le 7 décembre à 10h30 heures, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au Siège Social, sur convocation sur du Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

M. Thierry GRAU, Président, préside la séance.

M. Frédéric VALLI est appelé comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 100% des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi pour les décisions ordinaires est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- La feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Consultation sur la dissolution anticipée de la société en application de l'article L 225-248 du Code de Commerce.**

Le Président rappelle que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2015, approuvés par l'Assemblée Générale du 30 septembre 2015, font apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital.

Pour satisfaire aux obligations de l'article L 225-248-1 du Code de Commerce, applicable aux sociétés par actions simplifiées sur renvoi de l'article L227-1, alinéa 3, il convient que la présente assemblée décide s'il y a lieu ou non à dissolution anticipée de la société.

Puis il expose les mesures envisagées et perspectives, invitant les associés à écarter la dissolution.

La discussion est ouverte. Le président répond aux questions posées par les associés.

Diverses observations sont échangées puis plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

Statuant en application des dispositions de l'article L 225-248-1 du Code de Commerce, sur renvoi de l'article L227-1, l'Assemblée générale, sur proposition du Président, décide de ne pas dissoudre la société malgré des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée** à l'unanimité.

#### **SECONDE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée** à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès Verbal qui après lecture a été signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

le Président

